

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public**

Emplacements pour la vente de restauration rapide sur le territoire communal dans le cadre des journées piétonnes « La voie est libre » et autres manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille

Objet de la consultation

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un appel à manifestation d'intérêt est réalisé pour les journées piétonnes « La voie est libre » et autres manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028, pour l'occupation d'emplacements réservés à l'accueil de restauration rapide de type food-trucks (camions boutiques) / remorques aménagées ou boutiques sur remorque / triporteurs individuels.

Plus précisément, sont recherchés les candidats proposant les types de cuisines suivants :

- la cuisine de bistrot proposant notamment les produits suivants : sandwichs – hamburgers – pâtes - hot dogs – wraps – pizzas – frites - crêpes - salades - autre y compris, le cas échéant, des boissons non alcoolisées et / ou des desserts ;
- la cuisine du monde (spécialités étrangères), la cuisine inventive ou la nouvelle cuisine y compris, le cas échéant, avec boissons non alcoolisées et / ou des desserts ;
- la cuisine à base de recettes sucrées sans aucune offre de produits salés et proposant notamment les produits suivants : crêpes – gaufres – churros - glaces artisanales - jus de fruits mixés - autre y compris, le cas échéant, des boissons non alcoolisées.

Direction concernée : Direction du Cadre de Vie – Pôle de l'Espace Public -Service Foires, Animations, Événements.

Descriptif

La Ville de Marseille souhaite accueillir des projets de ventes mobiles, spécialisés dans la restauration rapide pour les journées piétonnes « la voie est libre » et les autres manifestations d'ampleur qu'elle organise sur son territoire.

L'administration municipale fixera la programmation, le nombre des emplacements et leurs natures pour chacun de ces événements.

60 candidatures seront retenues et répertoriées sur une liste de participation numérotée du n°1 au n°60 .

L'ordre définitif de classement des candidatures sur la liste de participation sera déterminé après notation de tous les critères de sélection, de la note la plus élevée (n°1) à la note la plus basse (n°60).

Une fois établie, cette liste servira à solliciter les exploitants à participer aux manifestations produites par la Ville de Marseille, en suivant l'ordre de classement de chaque candidat. Les candidats seront sollicités les uns après les autres, dans le déroulement de la liste, selon le nombre d'emplacements réservés à l'occasion de chaque nouvelle manifestation.

L'ensemble des conditions de participation à ces événements sera portée à la connaissance des candidats retenus, au travers d'un arrêté portant réglementation de l'occupation des emplacements des journées piétonnes « La voie est libre » et des autres manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille.

Localisation des emplacements

Sur tout le territoire de la Ville : la localisation, la nature et le nombre des emplacements seront définis, en temps voulu, par l'Administration.

Les exploitants devront occuper leurs emplacements durant toute la durée de l'événement.

Les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations juridiques.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public

Période du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2028, selon la programmation des événements organisés par la Ville de Marseille.

La durée de l'occupation des candidats retenus correspondra à la durée de chaque événement organisé par la Ville au sein duquel ces derniers occuperont un emplacement.

Il est rappelé aux exploitants qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présente un caractère précaire et révocable.

Contraintes à respecter pour les candidats retenus

- Seuls les véhicules de type camion, remorque magasin et les tripoteurs seront admis.

Les dimensions maximales des véhicules de type camion motorisé sont les suivantes : longueur, jusqu'à 7 m, largeur jusqu'à 3 m.

Les dimensions maximales des food-trucks de type remorque magasin sont les suivantes : longueur, jusqu'à 4,5 m, largeur jusqu'à 3m.

Pour certains sites, le tonnage est réglementé. Dans ce cas, le tonnage ne pourra pas excéder 700kg / m² ;

- Obligation de respecter les horaires d'installation et de désinstallation déterminés selon la programmation des événements. L'occupant devra être présent sur son emplacement pendant toute la durée des périodes d'installation et de désinstallation (comme durant toute la période d'occupation) ;
- Pour les food-trucks non motorisés tels que les remorques aménagées ou les boutiques sur remorques, aucun stationnement de véhicule tractant ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage et démontage reste à la charge de l'occupant). Le stationnement du véhicule tractant utilisé n'est possible que durant les horaires d'installation et de désinstallation ;
- Interdiction de vente de boissons alcoolisées ;
- Respect de toutes les consignes de sécurité ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche à savoir, notamment celles édictées par le règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements et l'arrêté NOR: AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.

Pour chacune des contraintes techniques suivantes, les candidats devront fournir une fiche descriptive détaillée avec le cas échéant, des photographies de bonne qualité, permettant d'apprécier réellement les conditions de mise en œuvre au sein de leurs activités (voir la partie « Documents à transmettre » pour plus de précisions) :

- Les produits mis à la vente feront l'objet d'une démarche éco-responsable, le recours aux circuits courts sera valorisé (fiche descriptive n°1) ; Dans ce cadre, le candidat est invité à privilégier tous les produits issus du label « fabriqué à Marseille » <https://www.marseille.fr/economie/le-label-fabrique-marseille>, tout en se référant au catalogue des produits, à partir du lien suivant : https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/economie/PDF/catalogue_fab-a-marseille.pdf
- Utiliser des conditionnements et/ou des matières d'emballage responsables à l'exclusion des sacs et des contenant plastiques à usage unique (fiche descriptive n°2) ;
- Le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de tous types de déchets et rejets produits à l'occasion de l'activité (fiche descriptive n°3) ;
- Maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation, avec notamment une protection des sols obligatoire en cas de rejets de tous types de produits polluants liés à l'utilisation d'engins motorisés – type véhicules à moteur, groupes électrogènes (fiche descriptive n°4) ;

Appel à manifestation d'intérêt – Emplacements de restauration rapide pour la Voie est libre et les manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille sur le territoire communal

- Aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et les bacs à graisse. Par conséquent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau (fiche descriptive n°5) ;
- Disposer d'au moins un extincteur adapté aux risques de l'activité proposée (fiche descriptive n°6) ;
- Aucun raccordement à une alimentation électrique ne sera disponible. Par conséquent, l'occupant devra prévoir une autonomie en électricité sur un groupe électrogène insonorisé. La mise en sécurité de ces équipements électriques est à la charge de l'exploitant – type barrières, rubalise (fiche descriptive n°7) ;
- Prévoir la mise en place d'une zone d'ombrage esthétique pour le confort de la clientèle, sans aucun ancrage au sol - type parasol, tenture, voilage (fiche descriptive n°8).

Certaines de ces prescriptions seraient susceptibles d'être modifiées en fonction du contexte sanitaire et des contraintes gouvernementales et préfectorales afférentes, au moment du déroulement de chaque manifestation.

Documents à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- un dossier complet permettant d'apprécier la nature des activités projetées (types de produits vendus, caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels, contrats fournisseurs, preuves de la provenance des produits, carte des tarifs...) et comportant notamment, l'ensemble des pièces et justificatifs répondant aux critères d'analyse ;
- les 8 fiches descriptives susmentionnées visant les contraintes techniques ;
- une fiche technique du ou des véhicules utilisé(s) avec photographies sous plusieurs angles ;
- un extrait de l'inscription du Registre National des Entreprises en cours de validité de moins de 3 mois à télécharger sur <http://data.inpi.fr> ;
- une copie de la déclaration de l'activité réalisée auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP).
- la carte de commerçant ambulant en cours de validité ;
- une attestation d'assurance professionnelle ;
- une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport ou titre de séjour ;
- un justificatif de domiciliation de l'entreprise ou de domicile de l'exploitant en nom propre de moins de trois mois ;
- le certificat de formation HACCP ;
- le certificat répondant aux normes de sécurité (extincteur, système d'alimentation au gaz si besoin...) ;
- une photocopie des cartes grises (avec la mention VASP ou RESP) de l'ensemble des véhicules et une photocopie des attestations d'assurances (en cours de validité) de ces véhicules ;
- Un bordereau de situation attestant de l'absence de dettes auprès de la Ville de Marseille (fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale, par téléphone au 04 88 49 24 00 ou par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr).

Un examen préalable des dossiers de candidatures sera réalisé afin de vérifier leurs recevabilités (date de dépôt, pièces obligatoires à fournir, etc.).

Seuls les dossiers complets seront présentés à la Commission de sélection.

Les dossiers transmis incomplets pourront être régularisés jusqu'à la veille de la Commission de sélection.

Détermination du montant de la redevance versé par les exploitants au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A titre indicatif, le montant de la redevance sur la base des tarifs 2025 * est de :

Code 603 : montage de dossier administratif pour AOT, 1ère installation, cent un euros et cinquante centimes (101,50 €) ;

Appel à manifestation d'intérêt – Emplacements de restauration rapide pour la Voie est libre et les manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille sur le territoire communal

Code 314 A: occupation à caractère commercial pour une manifestation organisée par la Ville :

Forfait / Jour / vingt six euros et vingt deux centimes (26,22 €).

Dans le cas, d'une mise à disposition de l'alimentation électrique par la Ville de Marseille :

Code 110 B : Forfait d'électricité HC (haute consommation) / forfait jour / trois euros (3€) ; Pendant toute la période de l'occupation montage et démontage inclus.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'occupation dans l'hypothèse de l'approbation *a posteriori*, par le Conseil municipal, de nouveaux tarifs par délibération.

*Tarifs extraits de la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025

Critères d'appréciation des dossiers de candidature

La notation des dossiers sera réalisée sur la base des 4 critères suivants au regard des justificatifs communiqués :

Critère N°1 : Produits alimentaires proposés au public - 50 points :

- Origine, nature et qualité des ingrédients utilisés pour la confection des produits proposés à la vente **(30 points)** ;
- Prise en compte des régimes alimentaires alternatifs (végan, végétarien, bio...) et des allergènes majeurs (gluten, lactose, fruits à coques...) **(20 points)**.

Critère N°2 : Adéquation de la prestation et tarifs - 20 points :

- Adéquation de la carte des produits proposés à la vente avec les modes de consommation nomade : mise en évidence de la présentation, emballages, vaisselle, facilité de consommation **(10 points)** ;
- Tarifs des produits proposés à la vente **(10 points)**.

Critère N°3 : Inscription de l'activité projetée dans une démarche écoresponsable - 20 points :

- Mesures visant la réduction des gaz à effet de serre **(10 points)** ;
- Valorisation des produits issus du réemploi **(10 points)**.

Critère N°4 : Esthétique des installations - 10 points.

L'ensemble des candidatures seront analysées et classées par ordre du total des points attribués (100 points).

Seront retenus les 60 candidats ayant obtenu les meilleures notes.

L'ensemble des commerçants ayant candidaté (retenus comme non retenus) se verront informés de l'issue de leur candidature.

À tout moment pour un motif d'intérêt général dûment justifié, la Ville de Marseille pourra se réserver le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt, de l'interrompre ou de le modifier. Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par la Ville de Marseille.

Modalités administratives à respecter pour candidater

- **Date limite d'envoi des dossiers : le 26 octobre 2026, 16h00**
- **Renseignements techniques et administratifs** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **Contact administratif** : a-m-i-dcv-sfae@marseille.fr
- **Données Personnelles**

Appel à manifestation d'intérêt – Emplacements de restauration rapide pour la Voie est libre et les manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille sur le territoire communal

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à :

Ville de Marseille - Délégué à la protection des données (DPO) - 42, avenue Salengro 13003 Marseille.



- L'ensemble des documents et éléments demandés devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception en apposant sur l'enveloppe l'encart suivant :

Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt

Date limite d'envoi des dossiers : le 26 octobre 2026, 16h00

Emplacements pour la vente de restauration rapide sur le territoire communal dans le cadre des journées piétonnes « La Voie est libre » et autres manifestations d'ampleur organisées par la Ville de Marseille

**Ville de Marseille - Direction du Cadre de Vie / Pôle de l'Espace Public / SFAE
37, Boulevard Périer
13233 Marseille cedex 20**

NE PAS OUVRIR